



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

Les acteurs du Bâtiment et des Travaux Publics signent une déclaration de solidarité de la filière

Documents annexes

Déclaration des acteurs de la filière du Bâtiment et des Travaux Publics pour faire face aux difficultés d'approvisionnement en matières premières, fournitures, équipements et matériaux de construction

Les index BT et TP

Liste des acteurs ayant mis en place des bonnes pratiques

Déclaration des acteurs de la filière du Bâtiment et des Travaux Publics pour faire face aux difficultés d’approvisionnement en matières premières, fournitures, équipements et matériaux de construction

sous l’égide du Médiateur des entreprises

La pandémie et les confinements en résultant ont progressivement désorganisé les filières de production d’énergie, de matières premières et la chaîne logistique internationale. La vive reprise internationale, amorcée dès le second semestre 2020, s’est heurtée à une offre peu flexible conduisant à des envolées sur les prix des matières premières (par exemple : 135 % sur l’acier, 70 % sur le bois, sur l’aluminium¹, 51 % sur le cuivre) ou encore 287% sur le coût du fret conteneurs (*indice Harpex*) pour la seule année 2021 (*source : cercle cyclope*).

Cette situation aggravée par la guerre en Ukraine depuis le mois de mars 2022 conduit, dès le maillon de la production/extraction, en passant par les industriels, les transformateurs, le négoce, les grossistes, et jusqu’à l’utilisateur final à des tensions, voire des pénuries, d’approvisionnement et des hausses de prix très significatives sur les marchés internationaux pour des matières premières et matériaux essentiels à la filière du bâtiment et des travaux publics.

Une mission de médiation a été initialement confiée au Médiateur des entreprises le 15 juin 2021 pour faire émerger des solutions collectives, mission reprise et renforcée dans le cadre du plan de résilience économique et sociale du 16 mars 2022.

La médiation de filière réunit la majeure partie des acteurs concernés : production/extraction industriels, transformateurs, distributeurs, commerce de gros, entreprises de travaux et maîtres d’ouvrage privés et semi publics, représentés par les organisations suivantes : AIMCC, A3M, CAPEB, CGI, CNATP, la CPME, CSF Bois, CSF Métallurgie, FDMC, FFB, FNTP, FIEEC, FPI, le MEDEF, ORCAB, U2P et USH.

Elle est mise en œuvre dans un esprit d’anticipation, de dialogue, de responsabilité et de solidarité, dans le respect des règles en vigueur, et en particulier du droit de la concurrence, et de la diversité des situations contractuelles, commerciales, et financières.

¹ Aluminium :

Evolution LME (hors premium):	2017 vs 2021	2017 vs 2022
in \$/t	25%	61%

Il s'agit d'appréhender de façon équilibrée les effets de la crise liés aux difficultés d'approvisionnement et d'augmentations des prix des énergies, matières premières, composants, fournitures, équipements matériaux de construction et transport.

Dans le cadre des échanges de la médiation de filière du Bâtiment et des Travaux Publics, les organisations signataires de la présente Déclaration ont identifié des bonnes pratiques à l'attention des acteurs de terrain pour les aider à gérer au mieux les conséquences de la crise actuelle dans les relations commerciales bilatérales entre entreprises et avec les maîtres d'ouvrage.

Ces bonnes pratiques visent à limiter l'impact de ce contexte exceptionnel pour préserver l'activité et l'emploi, avec une évaluation régulière de leur mise en œuvre.

Cette initiative prend en compte la déclaration conjointe du réseau européen des autorités de la concurrence en date du 21 mars 2022 sur l'application du droit de la concurrence dans le contexte de la guerre en Ukraine².

La présente Déclaration n'a pas vocation à se substituer aux protocoles et accords contractuels locaux, qui sont établis au cas par cas.

Conformément à la mission confiée au Médiateur des entreprises, il convient de valoriser les comportements exemplaires des acteurs économiques, qui concrétisent les bonnes pratiques recensées collectivement.

Une première liste d'acteurs, et de bonnes pratiques sur lesquelles ils s'engagent, sera établie périodiquement et régulièrement mise à jour par le Comité de crise de la filière du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cette liste fait l'objet d'une communication publique.

1. L'accès et la diffusion d'une information fiable sur les perspectives d'approvisionnement

La diffusion d'une information précise, fiable, en temps réel ou temps court, sur les perspectives d'approvisionnement en matières premières et matériaux est un élément clé de la confiance entre acteurs de la filière vis-à-vis de son amont. La même demande potentielle s'exprime en matière d'information sur les évolutions de prix.

Il est recommandé à tous les acteurs de la chaîne de valeur : production/extraction, industriels, transformateurs, négoce, grossistes, entreprises de travaux et maîtres d'ouvrage, d'être en capacité de pouvoir expliciter et justifier les hausses de coûts à leurs clients respectifs jusqu'au consommateur final, en leur donnant la meilleure visibilité possible sur les perspectives d'approvisionnement.

Ces informations sont indispensables pour améliorer la qualité de l'argumentaire sur l'évolution des prix, dans le respect des règles de concurrence, tout au long de la chaîne de valeur, auprès des fournisseurs et clients, et ainsi pouvoir :

- objectiver les demandes d'aménagement des contrats en cours (bons de commande, devis, marchés)
- et prendre en compte ces informations pour ceux à conclure.

Une connaissance plus claire et plus précise depuis l'amont, des risques à venir devrait permettre à chacun des maillons de la filière de trouver des adaptations aux projets pour amortir les difficultés rencontrées.

² [Antitrust: Joint statement by the European Competition Network \(ECN\) on the application of competition law in the context of the war in Ukraine](#)

2. Un traitement équitable dans la relation client-fournisseur

Dans un contexte de difficultés d'approvisionnement, la filière appelle au respect de la loyauté des relations contractuelles et rappelle l'interdiction des pratiques commerciales déloyales prévue par les articles L.442-1 et suivants du code de commerce.

Elle invite à la vigilance sur les comportements opportunistes, tels que des achats « spéculatifs » qui aggravent ces difficultés.

Doivent être évitées, en particulier :

- des augmentations de prix inopinées et brutales dans leur ampleur, **sans délai de prévenance raisonnable**, remettant en cause l'économie des marchés déjà signés ou en cours de conclusion;
- la prise de commandes multiples auprès de nouveaux fournisseurs sans annuler les premières, en concertation avec le fournisseur initial ;
- des demandes de prix fermes d'achat ne tenant pas compte de l'évolution des circonstances imprévisibles dans leur ampleur ou leur nature ;
- des prises de commandes sans engagement de prix et/ou de délai. En toute hypothèse, le prix doit toujours être déterminé ou déterminable ;
- les augmentations unilatérales du minimum de commande en cours de contrat ;
- les annulations ou modifications des conditions de commandes injustifiées qui causent un préjudice à l'autre partie.

Les bonnes pratiques constatées en matière de gestion opérationnelle des livraisons dans les circonstances de tensions sur les approvisionnements et d'augmentation des prix consistent en :

- une information générale et régulière et les capacités de livraison au regard des commandes en cours ;
- une allocation équitable des ressources aux entreprises, quelle que soit leur taille ;
- des délais de prévenance justes, justifiés et adaptés aux circonstances en matière d'augmentations de prix ;
- une information générale et régulière sur l'évolution des prix dans le respect des règles de concurrence ;
- des possibilités de dialogue systématiques avec les services commerciaux ;
- un recours à des outils de sécurisation des transactions, tels que des cessions de créances ou des délégations de paiement.

La filière se félicite des engagements pris à ce titre par certains fournisseurs, de leur propre initiative ou dans le cadre d'actions portées par les organisations participantes, qui traduisent concrètement ces bonnes pratiques.

3. La répercussion des augmentations de prix dans les marchés de travaux

Les clauses de variation de prix ont précisément pour objet de prendre en compte les fluctuations des coûts des entreprises.

Les formules de révision retenues doivent correspondre à l'objet des marchés et leurs facteurs de coûts. **Les recommandations issues de la médiation de filière dans ce domaine sont annexées à la présente Déclaration.**

Pour leur application, la présente Déclaration renvoie aux dispositions applicables selon la nature des marchés, publics ou privés, et les modèles contractuels et financiers réglementés.

4. L'aménagement des conditions d'exécution des marchés

D'une façon générale, l'insertion d'une clause de rencontre et/ou de réexamen en cas de circonstances imprévues est une bonne pratique à promouvoir, lorsque l'exécution des marchés publics ou privés est affectée par une augmentation anormale des prix ou par des ruptures d'approvisionnement concernant les matériaux ou équipements de construction, conséquences de désordres nationaux ou internationaux.

Il est aussi possible de faire appel à la théorie de l'imprévision³ ou de prévoir une clause d'imprévision, éventuellement aménagée et comportant un seuil de déclenchement.

Plus généralement, et en l'absence de telles clauses, il est nécessaire de privilégier le dialogue sur le terrain, en cas d'alertes par les industriels et les fournisseurs sur l'augmentation des prix et sur des ruptures d'approvisionnement de nature à justifier des aménagements sur la base de constats contradictoires ou non.

Ce dialogue peut aussi porter sur les possibilités d'aménagement des conditions d'exécution et en particulier, en cas de pénurie, sur l'utilisation de matériaux de substitution ou modes constructifs alternatifs afin de ne pas bloquer les chantiers en cours, ni ceux qui sont programmés, sous réserve de concertation préalable avec le fournisseur concerné et d'un accord sur les suites à donner à la commande qui lui a été passée.

5. La prolongation ou la suspension des délais d'exécution des marchés

Les acheteurs publics et privés sont appelés à aménager les délais d'exécution des marchés et à ne pas appliquer les sanctions contractuelles qui y sont liées, dès lors que les difficultés d'approvisionnement ne permettent pas de les respecter.

Les organisations participant à la médiation de filière notent que ces aménagements de délais, sans pénalités, sont largement mis en œuvre depuis la crise sanitaire et encouragent ces pratiques.

Il appartient dans ce cas aux entreprises de travaux de démontrer que ces demandes de prolongation et d'aménagement sont la conséquence directe des difficultés d'approvisionnement.

6. Les conditions financières des marchés et les aides à la trésorerie des entreprises de travaux

Dans un contexte de difficulté durable d'approvisionnement, les maîtres d'ouvrage sont encouragés à verser des avances adaptées à la nécessaire anticipation des commandes de fournitures et d'autres modalités d'aide à la trésorerie des entreprises de travaux.

Au besoin, les entreprises de travaux fournissent leurs calendriers prévisionnels et effectifs de livraison.

La filière rappelle également la possibilité de verser des acomptes sur approvisionnement.

Il est également possible de mettre en place une délégation de paiement qui permet au donneur d'ordre de régler directement le coût des approvisionnements au fournisseur et d'en devenir propriétaire. Le prix dû au titulaire du marché ou au sous-traitant est réduit en fonction du montant ainsi versé au fournisseur.

³ Consacrée à l'article 1195 du Code civil

Enfin, l'accélération du traitement des demandes d'acomptes mensuels et du solde des marchés contribue à un strict respect des délais de paiement pour soutenir la trésorerie des entreprises situées en aval de la filière.

7. Le recours à la médiation

Pour toute difficulté particulière dans l'exécution des contrats publics ou privés, la filière recommande le recours aux modes amiables de résolution de différends et en particulier au Médiateur des entreprises, qui propose un dispositif gratuit, simple, rapide et confidentiel de médiation.

Le Médiateur des entreprises peut également être saisi pour toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente Déclaration.

Il peut s'agir d'une demande de médiation individuelle ou collective.

La médiation collective peut être menée au niveau national ou au niveau régional, face à un même fournisseur ou un même client, le Médiateur est saisi par plusieurs entreprises qui se regroupent ; il peut également intervenir à la demande d'un syndicat ou d'une fédération professionnelle.

Plus d'informations sur les conditions d'intervention du Médiateur des entreprises : [La médiation | economie.gouv.fr](http://La_médiation_economie.gouv.fr)

Lien vers le formulaire de saisine : [Le Mediateur des entreprises \(finance.gouv.fr\)](http://Le_Mediateur_des_entreprises_finance.gouv.fr)

8. Suivi et durée d'application de la Déclaration:

Les organisations participantes peuvent formaliser les bonnes pratiques identifiées dans la présente Déclaration via leurs représentations locales, au plus près des acteurs de terrain.

Le Médiateur des entreprises régional pourra alors être associé à son suivi.

Les organisations participantes conviennent de se réunir au moins tous les 3 mois, au niveau national, sous l'égide du Médiateur des entreprises, pour établir un état des lieux du suivi de la Déclaration et au besoin, l'actualiser.

Les organisations participantes prendront acte conjointement de la fin de la crise d'approvisionnement et de l'application de la présente Déclaration, en fonction de l'évolution du contexte international.

Organisations signataires :

AIMCC (Association des Industries des Produits de Construction)	A3M (Alliance des minerais, minéraux et métaux) et CSF métallurgie
--	---

CGF (Confédération des Grossistes de France)	CNATP (Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage)
FBIE (France Bois industries et entreprises)	FFB (Fédération Française du Bâtiment)
FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics)	FDMC (Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction)
FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de la Communication)	ORCAB (Organisation des Coopératives d'Achat des Artisans du Bâtiment)
USH (Union Sociale pour l'Habitat)	

Annexe à la Déclaration de la filière « Bâtiment et Travaux Publics »

* * *

L'objectif de ce groupe de travail mis en place dans le cadre du comité de crise du BTP, consistait à proposer un outil aidant à mieux objectiver les évolutions des prix et des coûts pour l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment et des travaux publics.

Les membres du GT sont rapidement tombés d'accord sur la production d'un livrable pratique permettant aux entreprises du bâtiment et des travaux publics, notamment les artisans, TPE et PME, de se référer aux bons index ou indices Insee afin d'objectiver les variations de coûts et surtout de bien les expliciter dans leur dialogue avec leurs clients. En revanche, il n'a pas été possible de traiter l'amont de la filière, faute d'accord.

Le document final du GT comporte trois annexes :

L'annexe 1 rappelle l'objet des index BT et TP de l'Insee, ainsi que les grandes lignes méthodologiques de leur construction.

L'annexe 2 affiche le poids respectif des six grandes composantes pour le bâtiment et qui sont au nombre de sept pour les travaux publics dans chacun des index BT et TP.

L'annexe 3 détaille les principaux matériaux suivis, pour chacun des index BT et TP. Elle comporte également une liste d'index complémentaires utilisés par les TP.

Il convient également de rappeler :

- que l'indexation des marchés (actualisation et/ou révision de prix) concerne exclusivement les relations entre les entreprises et leurs donneurs d'ordres (clients publics, privés et particuliers), et non celles avec les fournisseurs ;
- que les index reflètent l'évolution des coûts d'une entreprise « moyenne ». De fait, la composition des index nécessite d'être régulièrement vérifiée afin de s'assurer de son adéquation avec la réalité. En cas de distorsion, des alertes étayées peuvent être faites auprès de l'Insee ;
- que l'index BT01 ne doit pas être retenu si d'autres Index BT s'avéraient mieux adaptés ;
- que l'index TP01 (index général tous travaux) est purement statistique et n'a pas vocation à indexer les marchés.

Vous pouvez trouver la liste des index, leurs valeurs, leur explication et leur champ d'application sur les sites des fédérations professionnelles. A cet égard, les liens suivants sont ajoutés :

- [Lien](#) vers le site FNTF pour consulter la composition des **index TP**
- [Lien](#) vers le site de la FFB, notamment pour obtenir les valeurs de l'ensemble des **index BT**
- [Lien](#) vers le site de la CAPEB
- [Lien](#) vers le site de l'INSEE pour consulter les valeurs de l'ensemble des **index TP**
- www.orcab.coop vers le site de l'ORCAB
- <https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/indices-travaux-publics> le site de la CNATP

Annexe 1

Les index BT et TP

Utilisation des index BT et TP

Les index BT et TP, indicateurs officiels publiés tous les mois par l’Insee, permettent de réviser et/ou d’actualiser le prix de certains marchés de travaux de Bâtiment et de Travaux Publics entre l’entreprise et le client final. Ils visent à refléter au mieux l’évolution des coûts (hors marges, donc) subis par les entreprises de Bâtiment et des Travaux Publics.

Ces index sont généralement utilisés dans les formules d’actualisation des prix des marchés lorsqu’il existe un délai de plus de trois mois entre la date de l’offre de l’entreprise et le début d’exécution des travaux et dans les formules de révision des prix, pour tenir compte des variations économiques pendant la période d’exécution des prestations.

Structure des index BT et TP

Il existe 37 index Bâtiment et 23 index Travaux Publics adaptés à différents types de travaux effectués par les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics. Deux index BT affichent une couverture plus généraliste, mais se révèlent moins adaptés à l’indexation des prix des marchés : le BT 01 (travaux du neuf – tous corps d’état) et le BT 50 (travaux de rénovation) pour le Bâtiment. L’index TP01 (Index général tous travaux) est purement statistique et n’a pas vocation à indexer les contrats pour les Travaux Publics.

Par exemple, l’index BT 46 concerne les travaux de peinture, tenture et revêtements muraux. A priori, un peintre devrait y recourir pour l’indexation de ses marchés.

Le calcul de tous les index BT repose sur l’agrégation de six grands postes, selon une décomposition nommée KLEMST par l’Insee (cf. *Tableau n°1*).

Les index travaux publics (TP) sont également des indices de coûts des différentes activités du secteur de la construction, appréhendés à partir de sept postes incluant en supplément le poste Déchets (D).

Tableau n°1 : Décomposition KLEMST

Postes	Notation Insee
Matériel	K
Salaire et charges	L
Energie	E
Matériaux	M
Frais divers	S
Transports	T

Les poids de chaque poste (cf. annexe n°1), ainsi que la composition du poste « Matériaux » sont propres à chaque index BT et TP.

Par exemple, l'index BT46 déjà évoqué se décompose comme suit :

Tableau n°2 : Décomposition de l'Index BT46

Poste	Pondération (%)
Matériel	3,00
Salaires et charges	58,00
Energie	0,00
Matériaux	27,00
Frais Divers	12,00
Transports	0,00
Total index BT 46	100,00

(source : Insee - novembre 2021)

Le suivi des évolutions des coûts de chacun de ces grands postes repose sur un jeu d'indices spécifiques publiés par l'Insee.

Impact des évolutions de prix des matériaux

L'exemple de l'index BT46 permet d'illustrer l'impact de l'évolution du prix d'un intrant sur le coût global de l'entreprise. Les 27 % du poste « matériaux » qu'il contient se décomposent à leur tour en cinq composantes élémentaires, présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°3 : Détail du poste matériaux de l'index BT46

Matériaux	Poids dans l'index BT 46 (%)
Papiers peints	5,00
Tissus (pour représenter les revêtements muraux)	8,00
Peintures bâtiment	11,00
Peintures, vernis et autres revêtements encres d'imprimerie et mastics (pour représenter les enduits lissage)	3,00
TOTAL	27,00

(sources : Insee et FFB - novembre 2021)

De ce fait, une progression de 10 % sur un mois du prix des peintures pour le Bâtiment conduit, toutes choses égales par ailleurs, à une hausse du BT46, donc du coût du chantier pour l'entreprise (hors sa marge), de 1,1 % ($11 \% * 10 \%$).

L'indexation des marchés vise à s'assurer d'une bonne répercussion de l'évolution du coût de production global de l'entreprise, à la hausse comme à la baisse.

Délais de publication

La publication des index BT et TP par l'Insee présente un caractère définitif, afin d'éviter des modifications aux révisions de prix appliquées.

Le Plan de résilience économique et sociale face à la guerre entre la Russie et l'Ukraine, présenté par le gouvernement le 16 mars 2022, a notamment débouché sur une accélération de la publication des index, avec une diffusion 45 jours après la fin mois étudié, contre 80 jours jusqu'alors. Ainsi, depuis mai 2022, la diffusion des index du mois M intervient vers le 15 du mois M+2.

Le décalage de 45 jours s'explique principalement par :

- la disponibilité des indices « salaires et charges ». Ceux de janvier, février, mars de l'année N sont publiés en juillet N. Autrement dit, l'index BT ou TP de mai N intègre l'indice « salaires et charges » de février de l'année N. L'accélération de publication des index BTP provoqué une entorse à cette règle. Les index de chaque premier mois d'un trimestre utiliseront les indices « salaires et charges » avec un retard de 4 mois ;
- le manque de fiabilité des indices de prix des matériaux avant ce délai, parfois même leur indisponibilité.

Ce délai ne signifie pas que les entreprises se trouvent nécessairement amputées de quelques mois dans leur révision de prix. Il importe de toujours lire la clause de révision de prix prévue au contrat puisqu'elle indique la méthodologie à appliquer.

Si, lors de l'établissement d'une situation (demande de paiement mensuelle ou au cours des travaux), les index de référence ne sont pas tous connus, les coefficients de révision des prix sont le plus souvent calculés provisoirement.

Le marché peut prévoir explicitement de retenir les index connus à la date de la dernière facturation (méthode dite « de la dernière valeur connue »). Toutefois, le marché peut aussi prévoir d'attendre la publication de l'index du mois d'achèvement des travaux.

Petite précision méthodologique :

Indice :

L'indice d'une *grandeur* est le rapport entre la valeur de cette *grandeur* au cours d'une période courante et sa valeur au cours d'une période de base. Il mesure la variation relative de la valeur entre la période de base et la période courante. Souvent, on multiplie ce rapport par 100 et l'on écrit « indice base 100 à telle période ».

Les indices permettent de calculer et de comparer facilement les évolutions de plusieurs grandeurs entre deux périodes données.

Index :

Un index est composé d'indices élémentaires (somme pondérée d'indices élémentaires appréciés sur une période de base commune).

Annexe 2 - Les index BT et TP et leur composition

Index BT	Intitulé	Postes							Total
		Matériel	Salaires et charges	Energie	Matériaux	Frais divers	Transport		
BT01	Tous corps d'état (construction neuve de bâtiments)	5,9%	44,9%	1,0%	36,5%	9,3%	2,4%	100,0%	
BT02	Terrassements	27,0%	25,0%	15,0%	13,0%	15,0%	5,0%	100,0%	
BT03	Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)	6,0%	52,0%	1,0%	28,0%	10,0%	3,0%	100,0%	
BT06	Ossature, ouvrages en béton armé	11,0%	46,0%	1,0%	33,0%	7,0%	2,0%	100,0%	
BT07	Ossature et charpentes métalliques	6,0%	40,0%	2,0%	43,0%	7,0%	2,0%	100,0%	
BT08	Plâtre et préfabriqués	3,0%	53,0%	1,0%	30,0%	11,0%	2,0%	100,0%	
BT09	Carrelage et revêtement céramique	3,0%	52,0%	1,0%	32,0%	9,0%	3,0%	100,0%	
BT10	Revêtements en plastique	4,0%	30,0%	-	56,0%	7,0%	3,0%	100,0%	
BT11	Revêtements en textiles synthétiques	4,0%	24,0%	-	63,0%	7,0%	2,0%	100,0%	
BT12	Revêtements en textiles naturels	5,0%	16,0%	-	68,0%	8,0%	3,0%	100,0%	
BT14	Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	1,0%	45,0%	-	40,0%	10,0%	4,0%	100,0%	
BT16b	Charpente en bois	7,0%	38,0%	1,0%	40,0%	11,0%	3,0%	100,0%	
BT18a	Menuiserie intérieure	7,0%	44,0%	1,0%	35,0%	12,0%	1,0%	100,0%	
BT19b	Menuiserie extérieure	7,0%	37,0%	2,0%	37,0%	15,0%	2,0%	100,0%	
BT26	Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC	3,0%	41,0%	-	47,0%	7,0%	2,0%	100,0%	
BT27	Fermeture de baies en aluminium	4,0%	38,0%	-	48,0%	8,0%	2,0%	100,0%	
BT28	Fermeture de baies en métal ferreux	4,0%	43,0%	-	43,0%	8,0%	2,0%	100,0%	
BT30	Couverture en ardoises de schiste	4,0%	49,0%	-	38,0%	6,0%	3,0%	100,0%	
BT32	Couverture en tuiles en terre cuite	4,0%	49,0%	-	38,0%	6,0%	3,0%	100,0%	
BT33	Couverture en tuiles en béton	4,0%	49,0%	-	38,0%	6,0%	3,0%	100,0%	
BT34	Couverture en zinc et métal (sauf cuivre)	4,0%	49,0%	-	38,0%	6,0%	3,0%	100,0%	
BT35	Couverture en bardeaux bituminés d'asphalte	4,0%	49,0%	-	38,0%	6,0%	3,0%	100,0%	
BT38	Plomberie sanitaire (y compris appareils)	3,0%	50,0%	1,0%	40,0%	5,0%	1,0%	100,0%	
BT40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	3,0%	46,0%	-	41,0%	8,0%	2,0%	100,0%	
BT41	Ventilation et conditionnement d'air	3,0%	41,0%	-	46,0%	8,0%	2,0%	100,0%	
BT42	Menuiserie en acier et serrurerie	3,0%	45,0%	2,0%	44,0%	3,0%	3,0%	100,0%	
BT43	Menuiserie en alliage d'aluminium	5,0%	42,0%	-	43,0%	7,0%	3,0%	100,0%	
BT45	Vitrerie-Miroiterie	4,0%	37,0%	-	45,0%	10,0%	4,0%	100,0%	

BT46	Peinture, tenture, revêtements muraux	3,0%	58,0%	-	-	27,0%	12,0%	-	100,0%
BT47	Électricité	2,0%	41,0%	-	-	42,0%	13,0%	2,0%	100,0%
BT48	Ascenseurs	3,0%	60,0%	-	-	25,0%	10,0%	2,0%	100,0%
BT49	Couverture et bardage en tôles d'acier revêtement avec revêtement étanchéité	5,0%	35,0%	3,0%	3,0%	41,0%	12,0%	4,0%	100,0%
BT50	Rénovation-entretien tous corps d'état	4,1%	58,7%	0,8%	0,8%	24,6%	9,7%	2,1%	100,0%
BT51	Menuiseries PVC	2,0%	27,0%	-	-	62,0%	7,0%	2,0%	100,0%
BT52	Imperméabilité de façades	3,0%	54,0%	3,0%	3,0%	34,0%	3,0%	3,0%	100,0%
BT53	Étanchéité	1,0%	36,0%	1,0%	1,0%	51,0%	10,0%	1,0%	100,0%
BT54	Ossature Bois	6,0%	36,0%	2,0%	2,0%	44,0%	10,0%	2,0%	100,0%

source : Insee - Note méthodologique des 'index BT en base 2010 - novembre 2021

Index TP	Intitulé	Postes							Total
		Matériel	Salaires et charges	Energie	Matériaux	Frais divers	Transport	Déchets	
TP02	Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation	15.0%	55.0%	1.0%	27.0%	1.0%	1.0%	0.0%	100.0%
TP03a	Grands terrassements	27.0%	33.0%	8.0%	22.0%	2.0%	5.0%	3.0%	100.0%
TP03b	Travaux à l'explosif	23.0%	27.0%	7.0%	40.0%	3.0%	0.0%	0.0%	100.0%
TP04	Fondations et travaux géotechniques	16.0%	44.0%	5.0%	27.0%	2.0%	3.0%	3.0%	100.0%
TP05a	Travaux en souterrains traditionnels	17.0%	39.0%	2.0%	33.0%	5.0%	1.0%	3.0%	100.0%
TP05b	Travaux en souterrains avec tunnelier	27.0%	33.0%	3.0%	25.0%	6.0%	1.0%	5.0%	100.0%
TP06a	Grands dragages maritimes	54.0%	20.0%	19.0%	0.0%	7.0%	0.0%	0.0%	100.0%
TP06b	Dragages fluviaux et petits dragages maritimes	47.0%	38.0%	12.0%	0.0%	3.0%	0.0%	0.0%	100.0%
TP07b	Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes	13.0%	20.0%	3.0%	57.0%	5.0%	2.0%	0.0%	100.0%
TP08	Travaux d'aménagement et entretien de voirie	12.0%	22.0%	8.0%	35.0%	7.0%	15.0%	0.0%	100.0%
TP09	Fabrication et mise en œuvre d'enrobés	11.0%	14.0%	9.0%	50.0%	1.0%	15.0%	0.0%	100.0%
TP10a	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	22.0%	34.0%	3.0%	31.0%	3.0%	4.0%	3.0%	100,0%
TP10b	Canalisations sans fourniture de tuyaux	25.0%	43.0%	4.0%	16.0%	2.0%	5.0%	5.0%	100,0%
TP10c	Réhabilitation de canalisations non visitables	25.0%	30.0%	3.0%	38.0%	2.0%	1.0%	1.0%	100,0%
TP10d	Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux	22.0%	32.0%	2.0%	33.0%	4.0%	2.0%	5.0%	100,0%
TP11	Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux	14.0%	18.0%	3.0%	57.0%	3.0%	3.0%	2.0%	100,0%
TP12a	Réseaux d'énergie et de communication	10.0%	45.0%	4.0%	34.0%	7.0%	0.0%	0.0%	100,0%
TP12b	Éclairage public -Travaux d'installation	8.0%	24.0%	3.0%	57.0%	8.0%	0.0%	0.0%	100,0%

TP12c	Éclairage public - Travaux de maintenance	13.0%	62.0%	3.0%	13.0%	9.0%	0.0%	0.0%	100.0%
TP12d	Réseaux de communication en fibre optique	8.0%	56.0%	2.0%	32.0%	2.0%	0.0%	0.0%	100.0%
TP13	Charpentes et ouvrages d'art métalliques	11.0%	47.0%	3.0%	35.0%	1.0%	3.0%	0.0%	100.0%
TP14	Travaux immergés par scaphandriers	17.0%	60.0%	6.0%	4.0%	10.0%	3.0%	0.0%	100.0%

source : Insee - Note méthodologique des 'index TP en base 2010 - novembre 2021

L'index TP01 correspond à la moyenne pondérée de l'ensemble des index TP selon les coefficients de pondération suivants :

Index TP	TP02	TP03a	TP03b	TP04	TP05a	TP05b	TP06a	TP06b	TP07b	TP08	TP09	TP10a	TP10b	TP10c	TP10d	TP11	TP12a	TP12b	TP12c	TP12d	TP13	TP14
Pondération	10.0%	19.0%	0.2%	4.0%	1.5%	1.5%	0.9%	0.5%	0.2%	12.5%	12.5%	15.7%	2.0%	1.4%	0.3%	0.6%	9.25%	1.6%	2.4%	2.75%	1.0%	0.2%

Annexe 3 : INDEX BT et TP- Principaux matériaux suivis

Index BT

Type de travaux	Dialogue Entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics – Donneur d’ordre INDEX	Dialogue fournisseur – Entreprise de BTP principaux matériaux mis en œuvre
Terrassements	BT02	- Sables et granulats - Argiles et kaolins - Sables, graviers, gravillons, graves alluvionnaires
Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)	BT03	- Béton prêt à l'emploi livré sur chantier - Blocs et hourdis - Petits éléments de construction en béton - Barres crénelées ou nervurées pour béton armé
Ossature, ouvrages en béton armé	BT06	- Produits sidérurgiques en acier non allié - Blocs et hourdis - Grands éléments de construction en béton - Béton prêt à l'emploi
Ossature et charpentes métalliques	BT07	- Poutrelles en aciers non alliés - Tôles quarto en aciers non alliés
Plâtre et préfabriqués	BT08	- Profiles en aciers non alliés - Éléments en plâtre pour la construction - Briques de construction et de structure - Ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
Carrelage et revêtement céramique	BT09	- Carreaux en grès - Colles - Ciment
Revêtements en plastique	BT10	- Éléments en matières plastiques pour la construction - Colles - Peintures, vernis et autres revêtements encres d'imprimerie et mastics
Revêtements en textiles synthétiques	BT11	- Articles textiles confectionnés - Colles - Peintures, vernis et autres revêtements encres d'imprimerie et mastics
Revêtements en textiles naturels	BT12	- Articles textiles confectionnés
Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	BT14	- Pierres pour la construction - Ciment
Charpente en bois	BT16b	- Éléments de menuiserie et de charpente - Autres produits chimiques - Vis et Boulons
Menuiserie intérieure	BT18a	- Panneaux de contreplaqué et assimilés - Charpentes et menuiseries de bâtiment, en bois - Serrures et cylindres pour le bâtiment
Menuiserie extérieure	BT19b	- Charpentes et menuiseries de bâtiment, en bois - Verre plat transformé pour le bâtiment - Serrures et cylindres pour le bâtiment
Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC	BT26	- Demi-produits en aluminium - Profilés en matières plastiques - Serrures et cylindres pour le bâtiment
	BT27	- Demi-produits en aluminium

Fermeture de baies en aluminium		<ul style="list-style-type: none"> - Profiles en aciers non alliés - Plomb, zinc et étain
Fermeture de baies en métal ferreux	BT28	<ul style="list-style-type: none"> - Produits plats laminés à froid en acier non alliés - Grandes bandes laminées à chaud - Plomb, zinc et étain - Profiles en aciers non alliés
Couverture en ardoises de schiste	BT30	<ul style="list-style-type: none"> - Plaques, dallages, bardages, couverture en ardoise - Produits du sciage de l'épicéa hors bois palettes - Plomb, zinc et étain - Autres articles en métaux communs
Couverture en tuiles en terre cuite	BT32	<ul style="list-style-type: none"> - Produits du sciage de l'épicéa hors bois palettes - Tuiles - Demi-produits en plomb, zinc ou étain ou en alliages à base de ces métaux - Plomb, zinc et étain - Autres articles en métaux communs
Couverture en tuiles en béton	BT33	<ul style="list-style-type: none"> - Produits du sciage de l'épicéa hors bois palettes - Éléments en matières plastiques pour la construction - Tuiles en béton - Demi-produits en plomb, zinc ou étain ou en alliages à base de ces métaux
Couverture en zinc et métal (sauf cuivre)	BT34	<ul style="list-style-type: none"> - Produits du sciage de l'épicéa hors bois palettes - Plomb, zinc et étain - Autres articles en métaux communs
Couverture en bardeaux bituminés d'asphalte	BT35	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux de process - Panneaux de contreplaqué et assimilés - Produits asphaltes (pour le bâtiment) - Plomb, zinc et étain - Autres articles en métaux communs
Plomberie sanitaire (y compris appareils)	BT38	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments en matières plastiques pour la construction - Appareils sanitaires en céramique - Tubes, tuyaux rigides en matières plastiques - Tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier - Tubes et tuyaux en cuivre - Travaux de fonderie de fonte - Robinetterie sanitaire
Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	BT40	<ul style="list-style-type: none"> - Produits minéraux non métalliques divers - Tubes en acier (hors accessoires) - Radiateurs et chaudières pour le chauffage central - Matériel de distribution et de commande électrique - Pompes pour liquide - Robinetterie d'équipement du bâtiment
Ventilation et conditionnement d'air	BT41	<ul style="list-style-type: none"> - Produits minéraux non métalliques divers - Tubes en acier (hors accessoires) - Matériel de distribution et de commande électrique - Pompes pour liquide - Autres articles de robinetterie - Équipements aérauliques et frigorifiques industriels
Menuiserie en acier et serrurerie	BT42	<ul style="list-style-type: none"> - Poutrelles en aciers non alliés - Tubes en acier (hors accessoires) - Profiles en aciers non alliés - Tôles quarto en aciers non alliés - Produits en aciers inoxydables avec NI \geq 2,5% - Demi-produits en aluminium - Verre plat transformé pour le bâtiment

		<ul style="list-style-type: none"> - Revêtement des métaux - Autres traitements des métaux - Vis et Boulons - Serrures et ferrures - Autres produits en caoutchouc
Menuiserie en alliage d'aluminium	BT43	<ul style="list-style-type: none"> - Demi-produits en aluminium - Autres produits métalliques - Autres produits en caoutchouc
Vitrierie-Miroiterie	BT45	<ul style="list-style-type: none"> - Verre plat transformé pour le bâtiment
Peinture, tenture, revêtements muraux	BT46	<ul style="list-style-type: none"> - Papiers peints - Tissus - Peintures bâtiment - Peintures, vernis et autres revêtements encres d'imprimerie et mastics
Électricité	BT47	<ul style="list-style-type: none"> - Profilés formés à froid ou pliés - Téléphonie - Équipements de communication - Matériaux de protection biens et pers. basse tension - Armoires de commande basse tension domestique - Câbles de fibres optiques - Fils bobinage câbles coaxiaux - Fils et câbles d'énergie - Matériel d'installation électrique - Appareils d'éclairage électrique
Ascenseurs	BT48	<ul style="list-style-type: none"> - Produits plats laminés à froid en acier non alliés - Demi-produits en cuivre ou alliage - Éléments en béton pour la construction - Profiles en aciers non alliés - PVC et mélanges à base de PVC
Couverture et bardage en tôles d'acier revêtement avec revêtement étanchéité	BT49	<ul style="list-style-type: none"> - Tôles quarto en aciers non alliés - Autres produits minéraux non métalliques - Demi-produits en aluminium
Menuiseries PVC	BT51	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments en matières plastiques pour la construction - Autres produits en caoutchouc - Vis et Boulons - Verre et articles en verre
Imperméabilité de façades	BT52	<ul style="list-style-type: none"> - PVC et mélanges à base de PVC - Peintures, vernis et autres revêtements encres d'imprimerie et mastics - Mortiers et bétons secs - Autres produits chimiques - Peintures bâtiment - Tissus pour habillement, maison (coton et synthétique)
Étanchéité	BT53	<ul style="list-style-type: none"> - Bitume - Plastiques alvéolaires (hors emballages) - Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance supérieure à 300 l, en matières plastiques - Produits asphaltes (pour le bâtiment) - Sables, graviers, gravillons, graves calcaires
Ossature Bois	BT54	<ul style="list-style-type: none"> - Autres produits chimiques - Vis et Boulons - Charpentes et menuiseries de bâtiment, en bois

index TP

Type de travaux	Dialogue Entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics – Donneur d'ordre INDEX	Dialogue fournisseur – Entreprise de BTP Principaux matériaux mis en œuvre
Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation	TP02	- Béton prêt à l'emploi - Barres crénelées ou nervurées pour béton armé - Tubes, tuyaux en matière plastique - Ensemble des produits du sciage - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales
Grands terrassements	TP03a	- Sables et granulats - Ciment, chaux et plâtre - Travail activités spécialisées - Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques - Traitement et élimination des déchets non dangereux Produits explosifs
Travaux à l'explosif	TP03b	- Produits explosifs - Travail activités spécialisées
Fondations et travaux géotechniques	TP04	- Béton prêt à l'emploi - Barres crénelées ou nervurées pour béton armé - Ciment, chaux et plâtre - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Sables et granulats
Travaux en souterrains traditionnels	TP05a	- Béton prêt à l'emploi - Barres crénelées ou nervurées pour béton armé - Produits explosifs - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales
Travaux en souterrains avec tunnelier	TP05b	- Béton prêt à l'emploi - Barres crénelées ou nervurées pour béton armé - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales
Grands dragages maritimes	TP06a	- Gazole routier HTT
Dragages fluviaux et petits dragages maritimes	TP06b	

Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes	TP07b	<ul style="list-style-type: none"> - Acier pour la construction - Tôles quarto en aciers non alliés - Béton prêt à l'emploi - Barres crénelées ou nervurées pour béton armé
Travaux d'aménagement et entretien de voirie	TP08	<ul style="list-style-type: none"> - Sables et granulats - Bitume - Béton prêt à l'emploi - Tubes, tuyaux en matière plastique - Produits de voirie en béton - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales - Fioul lourd TBTS hors TVA (teneur en soufre <1%) - Mortiers et bétons secs - Travaux de fonderie de fonte
Fabrication et mise en œuvre d'enrobés	TP09	<ul style="list-style-type: none"> - Bitume - Sables et granulats - Fioul lourd TBTS hors TVA (teneur en soufre <1%) - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales
Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	TP10a	<ul style="list-style-type: none"> - Sables et granulats - Tubes, tuyaux en matière plastique - Travaux de fonderie de fonte - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux - Tuiles, briques et produits de construction en terre cuite - Tuyaux d'assainissement
Canalisations sans fourniture de tuyaux	TP10b	<ul style="list-style-type: none"> - Sables et granulats - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
Réhabilitation de canalisations non visitables	TP10c	<ul style="list-style-type: none"> - Matières plastiques sous formes primaires - Autres textiles n.c.a. - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux	TP10d	<ul style="list-style-type: none"> - Tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier - Sables et granulats - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux	TP11	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de fonderie de fonte - Tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier - Sables et granulats - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique	TP12a	<ul style="list-style-type: none"> - Moteurs, génératrices, transfo. électr., matér. distrib., cmde électr. - Sables et granulats

		<ul style="list-style-type: none"> - Fils et câbles d'énergie - Tubes, tuyaux en matière plastique - Éléments en béton pour la construction
Éclairage public -Travaux d'installation	TP12b	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils d'éclairage électrique -Tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier - Fils et câbles d'énergie - Tubes, tuyaux en matière plastique - Sables et granulats - Éléments en béton pour la construction
Éclairage public - Travaux de maintenance	TP12c	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils d'éclairage électrique
Réseaux de communication en fibre optique	TP12d	<ul style="list-style-type: none"> - Câbles de fibres optiques - Travail activités spécialisées - Matériel de distribution et de commande électrique - Sables et granulats - Éléments en béton pour la construction
Charpentes et ouvrages d'art métalliques	TP13	<ul style="list-style-type: none"> - Tôles quarto en aciers non alliés - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales - Peintures Industries - Produits sidérurgiques en acier non allié
Travaux immergés par scaphandriers	TP14	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurants et hôtels - Éléments en béton pour la construction - Éléments en métal pour la construction
Ensemble des index TP		<ul style="list-style-type: none"> - Matériel - Travail - ICHT Rev Génie Civil - GNR - Gazole - Frais divers - Transports routiers
Index divers de la construction		
Fourniture de dispositifs de retenue de route	DRR01	
Fourniture et pose de dispositifs de retenue de route	DRR02	
Matériel Travaux Publics	MATP	
Ingénierie	ING	
Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics	FD	
Produits de marquage routier	PMR	
Travaux de végétalisation	EV1	
Application de produits phytosanitaires	EV2	
Travaux de création d'espaces verts	EV3	

Travaux d'entretien d'espaces verts	EV4	
Fourniture de graines	FG	
Fourniture de végétaux	FV	
Transports routiers des index Travaux Publics	TRTP	
Travaux de signalisation horizontale	TSH	
Autres indices		
Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction	IM	
Indice salaire TP	ICH génie civil	
Indices de coûts et de prix dans la construction	ICC	
Indice du coût de production des granulats pour la construction des ouvrages du bâtiment et des travaux publics (Source UNPEG)	Index GR 2015	
Indice du coût de production des granulats pour la construction et la viabilité (Source UNPEG)	Indice GRA	

LISTE DES ACTEURS DE LA FILIÈRE BTP AYANT MIS EN PLACE DES BONNES PRATIQUES

Cette liste a vocation à être enrichie, au fil de l'eau, pour valoriser les engagements pris par des acteurs publics ou privés.

SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION FRANCE, pour ses enseignes en France : Point.P, Cédéo, Clim+, CDL, Plateforme du Bâtiment, PUM, Dispano-Panofrance, SFIC et Asturienne

s'est engagé le 8 avril 2022, notamment, pour une première période de 3 mois hors « produits à cours » à :

- maintenir la validité des devis clients pour 1 durée d'un mois
- mettre en œuvre les hausses de prix uniquement le 1er de chaque mois.

Cet engagement a été reconduit jusqu'à fin octobre 2022.

Organisation des Coopératives d'achat des artisans du bâtiment (ORCAB)

Dans le cadre des bonnes pratiques mises en place et renforcées depuis 2 ans, le Groupement ORCAB poursuit et accentue les mesures pour accompagner ses 8.400 entreprises artisanales qui ont investi dans leur coopérative respective (et seconde entreprise) en particulier :

- renforcer le stock des coopératives (+35% entre 12/2020 et 12/2021), tout en reversant intégralement, aux entreprises adhérentes, l'excédent net de gestion, soit un reversement de 3 à 5% du CA des coopératives en 2021
- inciter les coopérateurs à commander et à stocker à la coopérative pour assurer leur sécurité d'approvisionnement avant le démarrage des chantiers et la conformité des prix aux devis
- négocier avec les fabricants le décalage de l'application des hausses, et la modification des prix au maximum 1 fois par mois en début de chaque mois si nécessaire (sauf produit à cours très volatiles)
- appliquer les hausses le plus tardivement possible et, dans la mesure du possible, après écoulement des stocks à l'ancien prix.

BDR THERMEA France BERNER URMET COROXYL LAYHER TÉRÉVA VIESSMANN

Se sont engagés au mois d'avril 2022 à :

- maintenir les mêmes prix, au moins sur une durée de 60 jours, sauf cas exceptionnel
- ne pas appliquer, dans la mesure du possible, les hausses de prix sur les stocks.

